

**MARC WEBER**

*Expert comptable Diplômé  
Commissaire aux comptes*



6, rue Émile Dubois  
75014 PARIS

☎ : -1 45 89 93 32  
Mobile : -6 60 59 97 44

958121

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EFFECTUÉS  
PAR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ***

***ENEIDE***

***À LA SOCIÉTÉ***

***COHERIS ATIX***

5814

présenté à

Mesdames et Messieurs les Actionnaires  
de la Société anonyme COHERIS ATIX

5, rue du Petit Robinson  
78350 JOUY-EN-JOSAS

Télécopieur : -6 61 02 97 44 — E-mail : Webermarc@wanadoo.fr

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS ILE-DE-FRANCE n° 140008750 — MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

SIRET 412641540 00015 — NAF 741C — T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE FR 59. 412 641 540  
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE — LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUES EST ACCEPTÉ

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Par ordonnance en date du 27 mars 2000, Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Versailles m'a désigné en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectué à votre société par les actionnaires d'ENEIDE S.A.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission dans le présent rapport.

Après avoir exposé l'opération projetée, décrits les apports, leur valeur et leur rémunération, je vous rendrai compte des vérifications auxquelles j'ai procédé et je vous présenterai mon avis sur la valeur attribuée aux apports.

X

## **I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **I.1. Parties concernées :**

Les sociétés et parties concernées par l'opération d'apport envisagée sont les suivantes :

#### **I.1.1... Société anonyme ENEIDE, société apportée.:**

La société ENEIDE est une société anonyme, au capital de 1 200 000 F composé de 10 000 actions de 120 F de nominal, chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé au 5 de l'avenue de l'Opéra à Paris (75001). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 389 784 331.

L'activité exercée telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est : « *vente de logiciels informatiques* ».

La durée de la société a été fixée à cinquante années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire le 26 janvier 1993.

La société ENEIDE clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année.

#### **\* Les apporteurs des actions de la société ENEIDE :**

Au 30 décembre 1999, le capital de la société ENEIDE était détenu par les personnes suivantes :

- |  |               |
|--|---------------|
| • M. Alexandre SOUILLE<br>Demeurant 13 rue de Tournon<br>75006 PARIS | 4 898 actions |
| • M. Pierre SOUILLE  | 1 action      |

Demeurant 3 rue Verdi 75116 PARIS	
• Mme Jacqueline SOUILLE Demeurant 3 rue Verdi 75116 PARIS	1 action
• M. Christian LAVERGNE Demeurant 17 rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt	4 898 actions
• M. Richard LAVERGNE Demeurant Chemin Bédouffe 13109 SIMIANE	1 action
• M. Frédéric LAVERGNE Demeurant 833 avenue des Moulins Bâtiment E, résidence Closerie du Château 34090 MONTPELLIER	1 action
• M. François LAVASTE Demeurant 9 boulevard du Roi 78000 VERSAILLES	200 actions
	<hr/>
	Total : 10 000 actions

**1.1.2. Société anonyme COHERIS ATIX, société bénéficiaire des apports :**

La société COHERIS ATIX est une société anonyme, au capital de 8 194 000 francs entièrement libéré, composé de 3 277 600 actions de 2,50 F de valeur nominale.

La société COHERIS ATIX est cotée sur le nouveau marché depuis le 30 juin 1999.

Le siège social est situé au 5 rue du Petit Robinson à Jouy-en-Josas (78353). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B 399 467 927.

L'activité exercée telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est : « *réalisation de tous travaux informatiques, conception, réalisation, distribution de logiciels et progiciels, réalisation de systèmes clef en main et intégration de systèmes matériels, et logiciels* ».

La durée de la société est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 11 janvier 1995.

La société COHERIS ATIX clôture ses comptes au 31 décembre.

o

### **1.2. Motifs et buts de l'apport :**

La société COHERIS ATIX exerce les activités d'édition de progiciels, d'ingénierie (conception et réalisation de projets à forte valeur ajoutée) et de conseil dans le domaine des nouvelles technologies assises sur les produits Lotus Notes/Domino. À ce titre, la société COHERIS ATIX est reconnue comme étant le premier partenaire de Lotus en France. Parmi les produits qu'elle commercialise, figure le progiciel AX-Line destiné à faciliter la gestion de la relation client, notamment au sein des centres d'appel.

La société ENEIDE est spécialisée dans l'édition de progiciel de relation clients et de centres d'appels. Son principal produit Conso + se positionne comme l'un des tous premiers en France et en Europe : le nombre de licences cédées depuis sa création atteint 5 000. De plus, la société ENEIDE s'est développée à l'international, elle possède une filiale en Allemagne ainsi que des bureaux en Italie, Belgique et Espagne.

Aux termes du protocole d'accord établi le 15 mars 2000, les actionnaires prévoient d'apporter globalement les 10 000 actions qui composent la totalité du capital social de la société ENEIDE S.A.

Le rapprochement entre COHERIS ATIX et ENEIDE devrait permettre, dans un premier temps, de rassembler sous une entité opérationnelle unique l'ensemble de l'offre des logiciels de gestion de la relation clients. Puis, dans un deuxième temps, il est prévu de proposer à la clientèle une seule gamme de produits supportant l'ensemble des environnements et les fonctionnalités Internet et Internet mobile (WAP). Par ailleurs, le positionnement de la société ENEIDE sur le marché Européen devrait être profitable à l'ensemble de l'offre logicielle de la société COHERIS ATIX.

### **1.3. Bases de l'apport :**

La valeur d'apport des titres ENEIDE retenue dans le protocole d'accord du 15 mars 2000 a été fixée à 70 000 000 F.

Les apporteurs recevront en échange des 10 000 actions :

1. D'une part, la somme de 7 000 000 F payée comptant le jour de la réalisation définitive de l'opération ;
2. D'autre part, 99 475 actions de la société COHERIS ATIX émises à titre d'augmentation de capital au prix de 96,55 €, ce qui correspond à une valeur de 633,33 F dont 2,50 F de valeur nominale.

Le prix d'émission des titres COHERIS ATIX a été établi sur la base de la moyenne, en Euro, des dix plus bas cours de clôture consécutifs constatés au cours des vingt séances de cotation précédant la date de signature de l'accord, soit le 15 mars 2000. À savoir :

	Cours de clôture	Cours retenu
16.02.2000	89,50	89,50
17.02.2000	97,50	97,50
18.02.2000	92,50	92,50
21.02.2000	85,00	85,00
22.02.2000	89,50	89,50
23.02.2000	89,88	89,88
24.02.2000	98,75	98,75
25.02.2000	105,00	105,00
28.02.2000	106,00	106,00
29.02.2000	111,88	111,88
1.03.2000	119,48	
2.03.2000	115,68	
3.03.2000	123,00	
6.03.2000	132,25	
7.03.2000	122,50	
8.03.2000	115,00	
9.03.2000	125,25	
10.03.2000	127,50	
13.03.2000	129,25	
14.03.2000	121,50	
Soit une moyenne de :		96,55

Conformément aux accords passés, il a été retenu une valeur de 96,55 € correspondant à 633,33 F.

#### **1.4. Propriété, jouissance et conditions :**

La société sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui approuvera les apports et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Les actions nouvelles de la société COHERIS ATIX seront entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Toutefois, la réalisation de l'apport est subordonnée à la condition suspensive d'un audit des aspects juridiques, fiscaux, sociaux et comptables de la société ENEIDE, effectué par le cabinet MAZARS & GUERARD. Le rapport d'audit devant confirmer que le montant des capitaux propres au 31 décembre 1999 est au moins égal à 8 000 000 F et qu'il n'y a pas eu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 de changement défavorable substantiel dans la situation financière et dans les affaires de la société susceptible de remettre en cause la pérennité de l'activité ou de générer une perte exceptionnelle supérieure à 1 000 000 F.

Par ailleurs, le protocole d'accord du 15 mars 2000 est assorti d'une convention de garantie en faveur de la société COHERIS ATIX qui prévoit notamment une garantie financière d'actif et de passif portant sur les éléments figurant dans les comptes au 31 décembre 1999 de la société ENEIDE.

X

## **II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**

Les 10 000 titres apportés selon les termes du protocole d'accord du 15 mars 2000, signé au nom de tous les actionnaires de la société ENEIDE, sont apportés pour une valeur globale arrondie pour les besoins de l'opération à 70 000 501,75 F.

En échange, il est convenu que la société COHERIS ATIX versera au comptant la somme de 7 000 000 F et attribuera 99 475 actions nouvellement émises dont la valeur nominale est de 2,5 F. La société COHERIS ATIX procédera donc à une augmentation de capital d'un montant de 248 687,50 F.

La différence entre la valeur globale des apports, la partie rémunérée au comptant et le montant de l'augmentation de capital, constitue une prime d'apport d'un montant de 62 751 814,25 francs qui sera inscrite au passif de la société COHERIS ATIX et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

### **III. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Dès ma nomination, j'ai contacté les dirigeants de votre société afin de prendre connaissance et d'examiner les différents éléments pris en considération et en vue d'établir la liste des apports.

J'ai échangé avec votre Société tous avis et toutes informations utiles à ma mission. Je me suis entretenu avec le Commissaires aux Comptes de la société ENEIDE, qui a mis à ma disposition ses dossiers de contrôle des comptes annuels 1999.

Je me suis rendu dans les locaux des sociétés ENEIDE et COHERIS ATIX où j'ai recueilli tous les éléments et toutes les informations que j'ai estimé nécessaires à ma mission. J'ai personnellement pris connaissance du protocole d'accord du 15 mars 2000, ainsi que de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de mes travaux. J'ai, procédé à un examen de la situation financière de la société anonyme ENEIDE.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires pour vérifier la réalité des éléments apportés, contrôler la valeur attribuée à ces apports et m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Enfin, j'ai interrogé le Greffe du tribunal de Commerce de Paris afin de recueillir des informations complémentaires sur les sociétés concernées par cette opération.

La société ENEIDE exerce une activité complémentaire à celle de COHERIS ATIX : votre société devrait ainsi bénéficier des synergies qui vous ont été décrites ci-avant et qui permettront d'améliorer, à terme, son chiffre d'affaires et sa marge d'exploitation.

La société ENEIDE a été constituée en janvier 1993, l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat courant et du résultat net au cours des quatre derniers exercices est la suivante :

Exercices	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	%	Résultat net	%
1996	4 363 400	1 838 845	42,1 %	1 195 086	27,4 %
1997	11 267 795	7 010 281	62,2 %	4 466 706	39,7 %
1998	14 023 918	5 036 375	35,9 %	3 238 365	23,1 %
1999	20 781 742	5 860 162	28,2 %	3 402 003	16,4 %

Le chiffre d'affaires est en progression constante depuis 1996. La rentabilité nette de la société est bonne puisqu'elle se situe entre 16 et 40 %. Son évolution, qui tend à la baisse, semble cohérente avec celle de l'activité et de l'organisation de l'entreprise. En effet, la forte progression du chiffre d'affaires a été réalisée à l'aide d'une structure réduite en personnel, puis la croissance le permettant, il a été procédé à des embauches destinées à parfaire l'organisation.

C'est ainsi que l'évolution des charges de personnel a été la suivante :

Exercices	Charges de personnel
1996	1 051 343
1997	2 039 093
1998	4 531 427
1999	8 889 887

Enfin, la société anonyme ENEIDE a une situation financière saine : au 31 décembre 1999 ses capitaux propres s'élèvent à 8 862 075 F, ils représentent plus de sept fois son capital social.

o

Le protocole d'accord du 15 mars 2000 a valorisé la société ENEIDE à la somme globale de 70 000 000 F.

Ce prix représente :

- 7,9 fois les capitaux propres ;
- 3,4 fois le chiffre d'affaires.

Rémunération des titres de la société ENEIDE :

Les 10 000 titres de la société ENEIDE apportés pour un montant arrondi à 70 000 501,75 F seront rémunérés de la façon suivante.

1. En échange de 1 000 actions apportées, versement au comptant d'une somme de 7 000 000 F, soit 7 000 F par titre ;
2. Et pour le reste, soit 9 000 actions représentant 63 000 501,75 F, par attribution de 99 475 actions de la société COHERIS ATIX émises à titre d'augmentation de capital au prix de 633,33 F.

Compte tenu de la valeur de l'apport rémunérée en actions (63 000 501,75 F) et du nombre de titres apportés (9 000 actions) la

valeur unitaire du titre ENEIDE s'établit, au titre de l'opération d'échange, à 7 000,06 F.

Le rapport d'échange des droits sociaux sera le suivant :

$$\frac{7\,000,06\text{ F}}{633,33\text{ F}} = 11,05278$$

En conséquence, en échange de l'apport de 100 actions de la société ENEIDE, il sera attribué 1 105,28 actions nouvelles de la société COHERIS ATIX.

En définitive, en tenant compte de l'augmentation de capital qui sera effectué après apport des titres des sociétés APSYWARE et NET.PLACE, le capital de la société anonyme COHERIS ATIX sera porté de 8 711 240 francs à 8 959 927,50 francs par émission d'actions nouvelles et la prime d'apport s'élèvera à 62 751 814,25 francs après réalisation de l'opération qui vous est proposée.

o

La société ENEIDE appartient au secteur dit de la « nouvelle économie », pour lequel les critères d'évaluation traditionnels ne trouvent pas à s'appliquer aussi, une des approches les plus couramment utilisée est la méthode des flux de liquidités disponibles actualisés. Elle consiste à déterminer une valeur de l'entreprise (VE), correspondant à la valeur théorique des actifs d'exploitation, sur la base des flux de

trésorerie disponibles pour l'ensemble des apporteurs de fonds (actionnaires et créanciers) actualisés pour tenir compte de leur exigence de rentabilité.

L'application de cette méthode aux données financières de la société ENEIDE a permis de confirmer la valeur des apports.

Enfin, j'ai vérifié ces résultats par une comparaison du multiple de chiffre d'affaires (VE/CA) avec un échantillon de sociétés françaises comparables cotées en bourse.

Il se dégage de mes travaux, que les valeurs retenues dans le cadre de la société ENEIDE anticipent un développement futur du chiffre d'affaires, accompagné d'une rentabilité importante. Si les perspectives de réalisations de ces critères sont aujourd'hui difficiles à apprécier, compte tenu du manque d'antériorité dont nous disposons, il est à signaler qu'ils sont inférieurs à ceux appliqués aux sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Dans ces conditions et compte tenu du contexte de l'opération, j'estime, après avoir procédé à un examen approfondi de l'opération qui vous est proposée, que les valeurs retenues pour l'apport des titres de la société ENEIDE peuvent être acceptées.

#### **IV. CONCLUSION**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Compte tenu des développements qui précèdent, je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs attribuées aux actions de la société ENEIDE, dont le total s'élève à 70 000 501,75 F, ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Le montant des actions apportées est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société COHERIS ATIX augmenté de la prime d'émission.

Par ailleurs, il ne m'a pas été signalé d'avantage particulier, et mes travaux n'en n'ont pas révélé.

Telles sont, Mesdames et Messieurs les actionnaires, les constatations et observations dont j'avais à vous faire part, en application de la mission qui m'a été dévolue.

Paris, le 15 mai 2000



**Marc WEBER**  
*Commissaire aux apports*